

Séance du 03/02/2016	Délibération n° 2016/001 p1/1
Objet : Retrait Saint Maur des Fossés	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.3. Intercommunalité - retrait	

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 et L5211-25,

Vu la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 10 décembre 2015 reçue par le syndicat le 7 janvier 2016 avec un simple bordereau d'envoi,

Considérant l'absence d'éléments permettant au syndicat de se prononcer quant à ce souhait puisque qu'aucun dialogue préalable n'a eu lieu, aucune date de retrait n'est évoquée, aucune demande de répartition n'est formulée, aucune prise en charge des frais à intervenir pour les transferts de données pour la trentaine d'applicatifs utilisés par Saint Maur des Fossés n'est envisagée,

**DELIBERE**

**Article 1 :** prend acte du souhait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sans pouvoir émettre d'avis ni favorable ni défavorable en l'état actuel des choses.

**Article 2 :** décide qu'il convient de mesurer l'impact de ce retrait et ses conséquences financières pour les autres adhérents conformément à l'article L5211-19 qui exige un dialogue approfondi entre les différentes parties en présence pour aboutir à un accord.

**Article 3 :** charge le Président d'entendre la commune de Saint-Maur-des-Fossés afin :

- de connaître la date de retrait souhaitée (fixe ou progressive et, dans ce cas, selon quel planning) ;
- d'évaluer les conditions de prise charge des transferts des données actuellement traitées par le syndicat ;
- d'examiner la répartition éventuelle des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette ;

avant d'émettre l'avis prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales dans une future délibération du syndicat.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Fait à La Varenne, le 03/02/2016



Le Président  
Alain GUETROT

Nombre de membres		Votes	
Composant le Comité	: 32	Pour	: 27 dont 5 par mandat
En exercice	: 32	Contre	: 0 dont 0 par mandat
Présents à la séance	: 22	Abstentions	: 0 dont 0 par mandat
Représentés	: 5		

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20160203-D-2016-001-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2016  
Date de réception préfecture : 05/02/2016